

## ASSEMBLÉE MUNICIPALE TAVANNES

LUNDI 23 JUIN 2025 – Salle communale

Président : ██████████ (PAG)  
Secrétaire : ██████████ (AB)  
Scrutateurs : ██████████ (CR) et ██████████ (CCD)  
Electeurs/trices inscrits : 2108  
Electrices/teurs présents : 50

La séance de l'assemblée municipale est ouverte à 20h15 par le président.

L'Assemblée a été convoquée par carte personnelle et par publication dans la Feuille officielle d'avis du district de Moutier No 19 du 21 mai 2025.

Aucune question ou remarque concernant l'ordre du jour n'est demandée.

### 1. Présentation et approbation des comptes 2024 – ██████████ (ADR)

#### Résultats du compte général

|                                              | COMPTES       | BUDGET       |
|----------------------------------------------|---------------|--------------|
| Administration générale                      | 1'152'005.83  | 1'145'350.00 |
| Sécurité publique                            | -732'159.78   | -795'200.00  |
| Enseignement et formation                    | 3'023'914.74  | 3'320'630.00 |
| Culture et loisirs                           | 888'931.39    | 839'400.00   |
| Santé                                        | 24'363.15     | 23'875.00    |
| Prévoyance sociale                           | 3'983'040.44  | 3'929'750.00 |
| Trafic                                       | 873'823.69    | 1'115'875.00 |
| Protection et aménagement de l'environnement | 95'504.62     | 100'700.00   |
| Économie publique                            | -94'684.76    | -92'700.00   |
| Finances et impôts                           | -9'716'088.01 | 349'480.00   |
| Excédent de charges                          | 501'348'.69   | 349'480.00   |
| Excédent de revenus                          |               |              |

Il n'y a aucune comptabilisation au niveau des amortissements supplémentaires inhérents au système pour l'exercice 2024, le compte général présentant un excédent de revenus de CHF 501'348,69. Le budget prévoyait un excédent de charges de CHF 349'480.00.

Les charges de personnel sont de CHF 9'775.80 inférieures aux montants budgétés. A relever cette toute petite différence par rapport à un total des charges de personnel de CHF 5'749'754.20.

Les charges enregistrées pour les biens, services et marchandises sont de CHF 139'742.69 inférieures aux montants budgétés. La différence se situe principalement au niveau des comptes « Entretien des routes / voies de communication », « Entretien d'autres ouvrages de génie civil » et « Entretien des terrains bâtis et bâtiments ».

#### Compte de résultat :

- Attributions/Prélèvements aux fonds en 2024 :

|                           |             |
|---------------------------|-------------|
| Gestion des déchets       | + 7'489.12  |
| Sapeurs-pompiers          | -18'798.04  |
| Traitement des eaux usées | + 55'500.14 |
| Alimentation en eau       | -42'386.37  |

- Financements spéciaux au 31 décembre 2024

|                           |                |
|---------------------------|----------------|
| Gestion des déchets       | + 136'495.39   |
| Sapeurs-pompiers          | + 610'724.95   |
| Traitement des eaux usées | + 552'186.30   |
| Alimentation en eau       | + 1'395'503.26 |

#### Compte des investissements

|                                                 | COMPTES      |
|-------------------------------------------------|--------------|
| Total général des investissements : Compte 2024 | 986'069.01   |
| Total général des investissements : Budget 2024 | 2'313'000.00 |
| AUTOFINANCEMENT À 100%                          | 1'933'261.07 |

#### Bilan

| ACTIF                                   | 1 <sup>er</sup> janvier 2024 | 31 décembre 2024 |
|-----------------------------------------|------------------------------|------------------|
| Disponibilités                          | 4'256'559.75                 | 2'976'053.54     |
| Créances                                | 7'892'842.86                 | 7'706'936.81     |
| Actifs de régularisation                | 830'085.11                   | 1'274'807.74     |
| Stocks, fournitures et travaux en cours | 6'167.55                     | 5'978.90         |
| Placements financiers                   | 299'000.00                   | 300'400.00       |
| Immobilisations corporelles PF          | 2'758'905.00                 | 2'973'856.85     |

|                                |               |               |
|--------------------------------|---------------|---------------|
| Immobilisations corporelles PA | 15'605'931.12 | 15'259'477.59 |
| Immobilisations incorporelles  | 38'103.75     | 127'510.35    |
| Participations, capital social | 158'607.00    | 158'607.00    |
| Subventions d'investissement   | 200'000.00    | 200'000.00    |
|                                | 32'046'202.14 | 30'983'628.78 |

| <b>PASSIF</b>                        | <b>1<sup>er</sup> janvier 2024</b> | <b>31 décembre 2024</b> |
|--------------------------------------|------------------------------------|-------------------------|
| Engagements courants                 | 485'568.43                         | 762'618.08              |
| Engagements financiers à court terme | 2'000'000.00                       | 0.00                    |
| Passifs de régularisation            | 222'660.02                         | 229'689.53              |
| Provisions à court terme             | 326'000.00                         | 290'000.00              |
| Engagements financiers à long terme  | 16'120'000.00                      | 16'120'000.00           |
| Capitaux de tiers                    | 328'891.09                         | 328'093.44              |
| Financements spéciaux                | 2'804'105.33                       | 2'694'909.90            |
| Préfinancements                      | 2'703'045.25                       | 3'001'037.12            |
| Réserve                              | 2'901'409.40                       | 2'901'409.40            |
| Réserve liée à la réévaluation du PF | 5'851.00                           | 5'851.00                |
| Excédent/découvert de bilan          | 4'148'671.62                       | 4'650'020.31            |
|                                      | 32'046'202.14                      | 30'983'628.78           |

Le traditionnel sous la loupe est encore présenté concernant l'entretien des bâtiments publics. Des chiffres sont présentés concernant les coûts d'entretiens, de maintenance, de plomberie, de chauffage, etc.

**Questions de l'Assemblée :** Aucune question n'est émise.

XXXXXX (PAG) fait une lecture des conclusions du rapport de la vérification des comptes réalisé par Soresa SA : le rapport encourage à accepter les comptes.

**Décision :** L'Assemblée municipale valide les comptes 2024 qui sont acceptés à l'unanimité moins une abstention.

## 2. Approuver le nouveau règlement concernant le domaine scolaire – XXXXXX (VB)

XXXXXX (VB) présente la proposition de nouveau règlement concernant le domaine scolaire. Elle souligne la nécessité de revoir entièrement notre règlement, datant de 2009, afin qu'il reflète la situation actuelle et soit conforme à la Loi sur les écoles du Canton de Berne.

L'élaboration de ce nouveau règlement a impliqué la contribution des directions d'école primaire, secondaire, de l'EJC, du SRTSS, de la commission des écoles et du Conseil municipal. Ce nouveau règlement clarifie certaines tâches attribuées à la commission des écoles, dont la nomination de la direction des écoles par le Conseil municipal, selon notre règlement d'organisation. Il précise les

participants à la commission des écoles. XXXXXX (VB) relève également que ce document a été validé par le Département de l'Instruction publique.

### Questions de l'Assemblée :

XXXXXX (LG) soulève plusieurs interrogations concernant le chapitre 3 du règlement proposé, en particulier les articles 14 et 15, qui traitent des activités extrascolaires et de leur financement. Dans un premier temps, il demande une clarification quant à la portée du financement évoqué : s'agit-il du financement global de l'école ou exclusivement de celui des activités extrascolaires ? À la lecture des articles, cette distinction ne lui semble pas suffisamment explicite. Il se réjouit toutefois que le règlement accorde une place importante aux activités extrascolaires, ce qu'il considère comme une très bonne nouvelle. Néanmoins, il s'étonne que les camps de sport soient mentionnés comme relevant de l'enseignement hors du cadre ordinaire. Il propose de mieux définir ce qui est entendu par-là, afin d'éviter toute ambiguïté. Enfin, il attire l'attention sur la formulation de l'article 14, qui précise que « les parents sont tenus de participer au financement » des camps de sport. Actuellement, les familles participent en effet au coût de ces camps, avec une possibilité de soutien pour celles qui rencontrent des difficultés financières. Il demande si ce principe sera maintenu dans le nouveau cadre ou s'il sera modifié. À propos de la part qui est prise par les parents par rapport à celle de la subvention communale, comment ce ratio est fixé ? Allons-nous respecter les règles données par le droit cantonal et fédéral ? Est-ce que d'autres pratiques vont être mises en place ?

XXXXXX (VB) répond que l'on parle spécifiquement, à l'article 15, du financement des activités extrascolaires. À propos de la notion que les camps de sports sont hors de l'enseignement ordinaire, cela signifie qu'ils ne sont pas obligatoires. Si un enfant pour une raison x ou y ne peut pas participer à ces camps alors il y a des cours qui lui seront proposés sur le temps de cette activité extrascolaire.

XXXXXX (PAG) relève que cette pratique a toujours eu lieu à Tavannes comme pour les camps de ski, les enfants qui ne savaient ou ne pouvaient pas skier venaient dans les classes d'école. XXXXXX (VB) souligne encore que cela fait partie de ce que l'on propose aux enfants, mais nous ne pouvons pas obliger un enfant de dormir en dehors de chez lui, même si l'on sait combien cela est important. C'est aussi dans l'idée de dire que certains enfants vont poser trop de potentiels soucis et que l'on ne peut pas les prendre avec. Cela permet cette latitude.

Par rapport au financement, XXXXXX (VB) souligne qu'il lui avait déjà posé la question, et oui, les parents sont tenus de participer à hauteur de leurs moyens, à hauteur de ce qui est demandé, mais une discussion et un arrangement est toujours possible avec les parents. Enfin, à propos du ratio, il n'y en a pas, mais il y a un montant maximum demandé aux parents. Celui-ci est aujourd'hui de CHF 150.-, la différence est payée par la commune et il y a un système dégressif du montant pour les enfants d'une même fratrie qui vont en camp.

À la suite de la réponse de XXXXXX (VB), XXXXXX (LG) réalise une proposition d'amendement. Il relève avant cela regretter que ces camps ne soient pas obligatoires. Il y a effectivement des enfants pour qui cela est compliqué de partir en camps, pour d'autre s'est compliqué de faire de la gym, mais l'école reste obligatoire et on aménage des choses pour ces enfants-là. C'est regrettable donc que ces camps ne soient pas obligatoires au même titre que tous les autres cours. Le but, selon lui, derrière le fait de rendre cela non obligatoire, est de demander un financement aux parents. Sa proposition d'amendement est relative à l'article 14. Il propose que soit ajouter à la dernière phrase « Les parents sont tenus de participer à leur financement *dans la mesure de leurs moyens* ».

XXXXXX (PAG) remercie pour cette proposition et précise qu'à sa connaissance cette proposition est incluse dans la rédaction telle que formulée. Il demande à XXXXXX (CW) ce qu'il en est lorsqu'il y a un souci financier avec un enfant. Celui-ci répond qu'il y a aussi notre ancien directeur de l'école primaire qui a vécu des situations pareilles, mais il est arrivé que des parents s'adressent au Conseil municipal

en évoquant notamment une difficulté financière. XXXXXX (VB) précise encore qu'il n'est pas noté que les parents sont tenus de participer totalement ou entièrement au financement. Elle entend la nuance, mais à Tavannes aucun enfant n'a été empêché de partir en camp pour une raison financière. XXXXXX (JDA) confirme cette affirmation. En tout cas, lorsqu'il était directeur, jamais personne n'a été empêché de partir en camp pour des raisons financières. On fait appel sinon au fond Mimosa qui peut être activé si nécessaire.

XXXXXX (LG) précise le sens de sa proposition. Il ne remet pas en cause la pratique et est bien conscient que le fond Mimosa existe et est utilisé. Il remet en question simplement la formulation de l'article 14 et propose de clarifier. L'autre chose est, est-ce que parmi les enfants qui n'ont volontairement pas fait partie du camp de ski ces dernières années, est-ce qu'on a fait une étude du revenu moyen des parents.

XXXXXX (VB) répond qu'elle ne pense pas qu'une étude ait eu lieu, mais ce qui est certain est que notre travailleuse sociale en milieu scolaire traite très bien ces situations dont les parents ont un revenu inférieur à la moyenne et c'est elle qui alerte et reste attentif à cela. C'est aussi pour cela qu'elle peut affirmer que depuis sa présence, soit 2013, il n'y a pas d'enfants qui ont été privés de camps parce que leurs parents n'auraient pas pu payer. Elle reste sensible à cela et estime important que tous les enfants puissent y participer.

XXXXXX (PAG) met au vote l'amendement proposé afin que soit validé l'article 14 sous la forme suivante : « Dans le cadre de ses activités, les Écoles de Tavannes organisent des camps sportifs hors de l'enseignement ordinaire. Les parents sont tenus de participer à leur financement dans la mesure de leurs moyens. »

**Décision à propos de l'amendement à l'article 14 :** Par levée de main, 20 personnes se prononcent pour et 22 contre. L'amendement est rejeté.

**Décision à propos de l'ensemble du règlement proposé :** L'Assemblée municipale valide l'abrogation de l'ancien règlement et accepte le nouveau règlement concernant le domaine scolaire par 48 voix pour et 2 abstentions.

### 3. Approuver les modifications du règlement sur le statut du personnel – XXXXXX (FV)

XXXXXX (FV), présente les propositions de modifications du règlement sur le statut du personnel et plus précisément, les articles 3, 19, 20, 21, 22, 23, 24, 25, 26 et l'annexe I. Il note que notre règlement est incomplet et ne nous donne pas la possibilité d'avoir une maîtrise sur les heures supplémentaires et les vacances de l'ensemble du personnel de la commune.

Ces modifications apporteront notamment les changements suivants :

- La gestion des heures supplémentaires : Le nombre d'heures supplémentaires maximal toléré est fixé par ordonnance et doit se situer au maximum entre 42 heures et 84 heures à un taux d'occupation de 100%. (art. 20, al. 2)
- La prise des vacances : Un nombre minimal de 20 jours de vacances doit être pris chaque année civile. (art 21. al 2)
- Le compte épargne temps, fixé à un maximal de 5 à 10 jours. (art. 22 al.2)
- Le télétravail n'est en principe pas autorisé. Des exceptions peuvent être accordées au cas par cas en fonction des services par le conseil municipal. (art. 23)
- Les conditions de service de piquet (conciergerie et voirie) sont précisées et l'indemnité sera fixée par voie d'ordonnance. (art. 24)

### Questions de l'Assemblée :

XXXXXX (CR) soulève la question de l'opportunité d'inscrire, dans le règlement, un minimum de jours de vacances consécutifs à prendre annuellement, comme cela se fait au niveau cantonal. Il s'interroge sur la pertinence de préciser cette exigence dans le règlement communal.

XXXXXX (AB) rappelle que, conformément à l'article 2, alinéa 2 du règlement, la commune est soumise à la législation cantonale en la matière. La règle imposant un minimum de jours de vacances suivis, telle qu'appliquée au canton, est donc déjà en vigueur dans la commune, même si elle n'est pas explicitement reprise dans le texte communal. Il précise que la formulation de l'article 21, alinéa 2, vise surtout à éviter l'accumulation excessive de vacances en cas de prise partielle (par exemple seulement 5 jours par an), situation qui complique la gestion des congés sur le long terme.

XXXXXX (CR) insiste néanmoins sur le fait que la notion de jours de vacances consécutifs n'est pas mentionnée dans le règlement. XXXXXX (AB) répond que reprendre une règle déjà contenue dans la loi cantonale créerait une redondance inutile. XXXXXX (FV) complète en précisant que le projet de règlement a été soumis à l'OACOT, qui encourage justement à éviter les répétitions des dispositions cantonales dans les règlements communaux.

XXXXXX (JMW) estime malgré tout qu'une telle précision dans le texte pourrait être utile.

XXXXXX (AB) réaffirme que l'objectif d'un règlement communal n'est pas de recopier les textes cantonaux, mais de fixer ce qui relève spécifiquement du niveau local. En cas de lacune ou d'absence dans le règlement communal, la loi cantonale sur le personnel et son ordonnance font foi.

XXXXXX (LG) attire l'attention sur une incohérence dans la version en ligne du règlement, qui indique une entrée en vigueur au 1er janvier 2025, alors qu'il s'agissait de 2026. Il est confirmé qu'il s'agit bien d'une erreur qui a été corrigée dans la version mise en dépôt public, mais pas encore rectifiée sur le site Internet.

Il interroge également sur l'éventuelle consultation des collaborateurs et leur degré d'adhésion.

XXXXXX (FV) rappelle que ces ajustements réglementaires sont en réflexion depuis plusieurs années et qu'ils visent à offrir une marge de manœuvre équilibrée entre les besoins des employés et les contraintes de l'employeur, tout en tenant compte de la diversité des situations selon les services. Une consultation individuelle des plus de 80 employés auraient probablement donné autant d'avis que de réponses, souligne-t-il.

XXXXXX (CW) insiste sur l'enjeu financier que représentent les congés et les heures supplémentaires non pris. Le Conseil municipal alerte sur ce point depuis plusieurs années. La fiduciaire recommande la création de provisions spécifiques, et le montant estimé avoisine CHF 300'000.-. Il illustre cela par des cas concrets récents : certains collaborateurs quittant la commune avec jusqu'à 40 jours de vacances et 300 heures supplémentaires, ce qui représente un risque réel pour l'équilibre des comptes communaux.

XXXXXX (FV) souligne aussi que dans le fonctionnement, lorsqu'une personne donne sa démission, elle a trois mois de délai de résiliation et si elle doit reprendre ses heures et vacances, elle en a potentiellement tellement qu'on ne la voit plus du jour au lendemain. La passation du savoir est quelque chose alors qui se perd. Avec ceci on devrait pouvoir maîtriser ce genre de problème.

XXXXXX (JMW) interroge sur le fonctionnement du compte épargne-temps (CET), en particulier sur la limite de cinq à dix jours mentionnée : s'agit-il d'une limite annuelle ou d'un cumul sur cinq ans ? Il lui est répondu que cette limite s'applique par année civile. XXXXXX (AB) précise que, contrairement au canton qui permet à ses collaborateurs de cumuler jusqu'à 50 jours, une telle flexibilité n'est pas

envisageable à l'échelle communale, tant pour des raisons financières que fonctionnelles. En effet, un départ soudain d'un collaborateur avec un solde important de congés pose un problème de continuité du service et de transmission des connaissances. L'objectif est donc de fixer un maximum de jours de vacances pouvant être reportés d'une année à l'autre, avec une échéance au 31 décembre. Le règlement prévoit une fourchette de 5 à 15 jours (article 22, alinéa 2), et le nombre précis sera déterminé par ordonnance de l'exécutif. L'intention est d'offrir un outil souple et utile pour les employés, tout en évitant l'accumulation excessive de congés ou d'heures supplémentaires, qui pourrait nuire à la bonne gestion des ressources humaines et à l'équilibre financier de la commune.

XXXXXX (HJ) interroge sur la politique de la commune concernant les heures supplémentaires : celles-ci sont-elles systématiquement rémunérées ou plutôt compensées en temps de repos ?

XXXXXX (FV) répond que le principe général appliqué par la commune est de ne pas rémunérer les heures supplémentaires, mais de favoriser leur compensation en temps libre. Toutefois, lorsque cette compensation s'avère impossible, le Conseil municipal peut exceptionnellement décider d'un paiement.

XXXXXX (HJ) pose également la question du taux de compensation : les heures sont-elles remboursées à 100 % ou davantage ? XXXXXX (CW) précise que les travaux effectués de nuit ou durant le week-end sont déjà compensés au moment de leur réalisation, conformément à l'article 20, alinéa 1 du règlement. En ce qui concerne le paiement d'heures supplémentaires, celles-ci sont rémunérées à 100 %.

XXXXXX (PAG) rappelle, pour sa part, l'importance de préserver la qualité de vie des collaboratrices et collaborateurs communaux, tout en veillant à assurer la pérennité et la continuité des services publics.

**Décision :** L'Assemblée municipale valide les modifications au règlement sur le statut du personnel par 49 voix pour et une voix contre.

#### 4. Voter un crédit d'investissement de CHF 380'000.- pour la rénovation du rez-de-chaussée et du 1<sup>er</sup> étage de l'Hôtel de Ville – XXXXXX (CG)

XXXXXX (CG) rappelle l'historique récent des transformations apportées à l'Hôtel de Ville de Tavannes. Ce bâtiment emblématique de notre commune a connu en 1987 les derniers aménagements des bureaux de l'administration au premier étage. En 2008 a eu lieu une grande rénovation du bâtiment incluant uniquement les façades et l'enveloppe extérieures, les accès et l'ascenseur, la salle des archives. Dernièrement, en 2024, les bureaux du 2<sup>e</sup> étage ont été rénovés pour l'arrivée du poste de police cantonale après le départ du SSRT.

Il est ainsi proposé que soit rénové le rez-de-chaussée et le 1<sup>er</sup> étage du bâtiment et voter un crédit d'investissement de CHF 380'000.-. Ce montant serait réparti comme suit :

| Prestation                     | Montant CHF |
|--------------------------------|-------------|
| Travaux préparatoires          | 9'300       |
| Gros œuvres 1 et 2             | 9'100       |
| Installations électriques      | 86'400      |
| Installations sanitaires       | 25'500      |
| Aménagements intérieurs 1 et 2 | 145'900     |

|                    |                |
|--------------------|----------------|
| Honoraires         | 24'000         |
| Mobilier           | 55'000         |
| Frais secondaires  | 12'800         |
| Divers et imprévus | 12'000         |
| <b>Total</b>       | <b>380'000</b> |

**Questions de l'Assemblée :** XXXXXX (JDA) questionne la différence dans le tableau entre les frais secondaires et les divers imprévus. XXXXXX (CG), répond que les frais secondaires concernent les frais de spécialistes d'acousticiens et de désamiantage.

**Décision :** L'Assemblée municipale valide un crédit d'investissement de CHF 380'000.- pour la rénovation du rez-de-chaussée et du 1<sup>e</sup> étage de l'Hôtel de Ville à l'unanimité.

Une question subsidiaire est posée par XXXXXX (HJ) à propos du lieu où travaillera l'administration durant les travaux ? L'administration pourra assurer le travail en occupant la pièce de pause comme espace de travail.

## 5. Divers

XXXXXX (FV) prend la parole et annonce qu'après huit années à la tête de notre commune ne pas se représenter à son propre poste. Il souhaite ainsi se consacrer à d'autres activités professionnelles et privées. C'est à contrecœur qu'il prend cette décision à la vue de la qualité actuelle de notre commune. Il garde ses remerciements encore pour plus tard.

XXXXXX (PAG) le remercie d'ores et déjà pour tout son engagement.

XXXXXX (JH) mentionne l'initiative qui a été mise en place pour la recherche de patrouilleurs pour les remettre en place, dans l'idéal à la prochaine rentrée scolaire. Les informations peuvent être retrouvées sur le site internet.

XXXXXX (CR) revient sur le dossier de la ferme Lüthi, ayant appris que le Conseil municipal avait pris la décision de procéder à sa démolition, avec la possibilité d'y aménager un parking. Il demande où en est le projet et, en toute transparence, à qui profiterait réellement cet éventuel parking. XXXXXX (CG) répond que la procédure en est actuellement à l'élaboration du permis de démolition. Dans l'immédiat, l'idée est de transformer la surface en terrain en groise. À plus long terme, la commune souhaite garder une certaine souplesse, sachant que les terrains disponibles sont rares. Ce site pourrait, par exemple, être envisagé pour l'implantation d'un chauffage à distance. Il rappelle que la démolition de la ferme a souvent été demandée ici, et qu'il est souhaité que celle-ci puisse avoir lieu encore cette année. Aucun projet précis à long terme n'est cependant arrêté pour l'heure, et il ne s'agit pas de réserver cet espace à un usage particulier ou au bénéfice d'un acteur spécifique.

XXXXXX (SV), qui habite proche des écoles, constate les beaux parcs mis à disposition de la jeunesse, mais constate aussi qu'il y a de plus en plus de circulation notamment aux heures de sortie des classes. Ne serait-il pas judicieux de mettre cette zone scolaire à 20 km/h comme cela peut se faire dans d'autres villages, comme Sonceboz ? XXXXXX (JH) répond que plusieurs rencontres ont eu lieu récemment avec l'office des ponts et chaussées, spécialiste sur ces questions et à qui la problématique



a été exposée. Il est déjà prévu de revoir quelque peu la circulation, avec des aménagements validés par le Conseil, et qui seront mis en application rapidement après la fin des travaux sur la zone. Nous allons pas à pas avec cette problématique de la sécurité autour des écoles et restons vigilants sur cela. Nous avons plusieurs fois mis le radar, réalisé des mesures et nous préparons le budget pour l'année 2026, avec pour sa part le souhait de mettre un crédit pour une étude sur cette question. XXXXXX (SV) lui demande si lui-même est favorable au 20km/h autour des écoles. XXXXXX (JH) répond qu'il n'est pas opposé à l'idée d'une limitation à 20 km/h, mais souligne avoir entendu de nombreux points de vue divergents à ce sujet. Il rapporte notamment que, selon l'office des ponts et chaussées, abaisser la vitesse n'est pas systématiquement la solution la plus efficace pour améliorer la sécurité. Ces derniers privilégient plutôt des aménagements physiques de voirie visant à ralentir naturellement la circulation. Personnellement, il ne ferme pas la porte à une zone 20, mais estime qu'il est important de prendre du recul et de s'appuyer sur l'expertise de spécialistes avant d'avancer dans cette direction.

Une seconde question de la part de XXXXXX (SV) concerne l'espace dédié à la jeunesse au parc devant l'école à journée continue (EJC), qu'elle constate être fermée au public et réservée à l'EJC lorsqu'ils utilisent l'espace. Pour quelle raison ? XXXXXX (VB) répond que dès lors que la place de la pati sera terminée, il y aura une place de jeux ouverte pour tous les enfants à toute heure de la journée. La place de jeux qui se trouve à côté de l'EJC est un outil de travail pour eux. On entend très bien que si nous sommes une grand-maman et allons avec nos petits-enfants, on surveille nos petits-enfants. Le problème qui se pose est qu'il y a des enfants qui viennent sans surveillance parentale et vont jouer avec les autres enfants de l'EJC. Ils ne se trouvent alors pas sous la surveillance de l'EJC, et s'il y a des problèmes, à qui revient alors la responsabilité ? C'est effectivement dommage de son point de vue, mais c'est comme cela que cela a été réfléchi. Ce problème devrait être atténué avec la nouvelle place de jeux. XXXXXX (SBW), directrice de l'EJC, confirme que cela est compliqué pour eux qui ont une centaine d'enfants sous leurs responsabilités et s'il y a encore 20 enfants du village présent en plus, il faut se rendre compte que cela reste difficile à gérer. On a des exigences de sécurité et nous ne pouvons prendre comme cela d'autres enfants du village.

XXXXXX (LG) questionne si la place de jeux qui sera refaite devant l'école primaire sera bien en tout temps disponible en journée, y compris durant les heures de récréation ? XXXXXX (SS) répond que concernant la partie du côté des écoles, un travail est en cours, mais l'idée est qu'elle soit accessible selon le règlement communal, pour autant que cela ne perturbe pas l'enseignement en cours dans les écoles.

XXXXXX (CR) remercie la commune qui a décidé de faire un geste pour la commune de Blatten. Il remercie aussi les personnes qui ont refait une bonne partie du parcours Vitae, y compris le pont et la place de pique-nique. L'assemblée municipale les applaudit et XXXXXX (SS) appuie ses propos et remercie à son tour les trois aînés de notre commune qui ont porté ce projet, soit XXXXXX (SG), XXXXXX (RR) et XXXXXX (JC) qui s'engagent beaucoup pour notre commune. Un grand merci aussi de la part des autorités.

Il est remarqué aussi que la piste cyclable en direction de Tramelan a également été refaite par la commune.

XXXXXX (CG) questionne à propos de marquages au sol qu'elle a constaté, au chemin de la Rive notamment, et demande ce que cela signifie ? XXXXXX (ASL) renseigne sur ces marquages et petits piquets qui sont en lien avec le projet des CFF. Il s'agit des différentes emprises qu'ils auront au sein du village. Il y en a aussi entre Tavannes et Reconvilier. Et si vous le souhaitez, vous pouvez voir le dossier actuellement en dépôt public. Chaque petit chiffre correspond au nombre de mètres carrés que cela prend et la durée.

XXXXXX (HJ) questionne à propos d'un projet d'immeuble au chemin de Montoz et a constaté qu'un grand nombre d'arbres ont été abattus. Est-ce qu'un planning est défini pour cette construction ? Est-ce qu'il y a un lien entre le déboisement et la future construction ? XXXXXX (ASL) relève qu'il était nécessaire de clarifier la ligne de la forêt et le dossier de construction est encore actuellement en attente à l'OACOT sans retour de l'examen préalable. XXXXXX (FV) précise que la commune n'a pas coupé ou fait couper les arbres, c'est le garde forestier qui l'a fait, indépendamment de la construction et donc il s'agit d'une décision de l'office forestier.

XXXXXX (NN) questionne à propos de la nouvelle place des sports et demande s'il y a une réflexion faite sur le village dans son ensemble dans l'idée que les quartiers au sud de la route cantonale, les enfants n'ont pas de points de rencontre et que la place des écoles est relativement loin pour ces enfants-là. Est-ce qu'il y a une vision plus globale pour l'ensemble du village ? Aussi, la place de jeux à l'Orgerie, est-ce privé ou public ? XXXXXX (FV) relève que tout faire à Tavannes ne sera pas possible. On a quasiment plus de terrains de libres. La place vers la Fiole, est entretenue par la commune et donc la population peut bien sûr l'utiliser. Le terrain de foot de la rue du Quai a un droit d'emption validé à l'Assemblée, mais le projet est pour le moment retardé. XXXXXX (NN) regrette que toute cette partie du village ait moins de possibilités de places de jeux. Malheureusement, XXXXXX (FV) constate que nous n'aurons pas la possibilité de faire vraiment plus.

XXXXXX (PAG) remercie l'assemblée pour sa présence et adresse à toutes et à tous ses vœux de belles vacances. Il souligne que nous vivons une période marquée par de nombreuses tensions géopolitiques et des conflits, et qu'il est important, dans ce contexte, de garder une pensée pour celles et ceux qui en sont directement touchés. Il rappelle combien il est essentiel, ici, de cultiver la bienveillance et le respect mutuel, plutôt que de tomber dans des logiques d'opposition. Il dit avoir particulièrement apprécié, au cours de cette séance, la qualité des échanges, la reconnaissance exprimée pour le travail accompli, et l'esprit de dialogue. Il conclut en souhaitant à chacun un bel été.

L'assemblée est levée à 21h45.

Au nom de l'Assemblée municipale

Le président

Le secrétaire

XXXXXX (PAG)

XXXXXX (AB)

Annexe : Ordre du jour